

Mairie de
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-04

SEANCE DU Lundi 19 mai 2025

Date de la convocation : 12 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, LOMBRIL Sébastien, BODOT Damien, FORESTIE Edouard

Absents excusés : 2

DIAZ Sandrine, DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe,

Absente non excusée : 1

BELDA Laure

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

23/05/2025

Vu pour accord, le Président

Monsieur ALBERT Mathieu a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service technique en période estivale, compte tenu d'un pic de travail notamment l'entretien des espaces verts, et afin de maintenir les délais d'intervention, et d'assurer les préparatifs et démontages des manifestations communales, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget communal :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er juin 2025 au 31/05/2026 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 20 mai 2025.

Le secrétaire,
ALBERT Mathieu.



Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/05/2025
et publication ou notification
du 20 mai 2025.
Le Maire

Bernard PAILLARES

